



Les formations de la Ziegelau – Ecole de plein-être

Règlement intérieur

En s’inscrivant à une formation, le stagiaire s’engage par avance à respecter scrupuleusement le règlement intérieur ci-après ainsi que les consignes données par les formateurs.

Convocation : Les lieux, dates et horaires des formations sont fixés avec la confirmation de l’inscription conformément à la description faite sur le site. Les stagiaires sont priés de s’y confirmer.

Tenue de travail : Tenue pantalon (ou short) légère et décontractée, chaussons ou pieds nus, maquillage léger, ongles courts.

Matériel : le matériel général est mis à disposition des stagiaires selon le document d’organisation général remis au préalable. Ces derniers apportent chacun une grande serviette sur laquelle ils s’étendront pour les massages allongés et, pour les massages à l’huile, une petite serviette pour s’essuyer.

Massages à l’huile et tenue de la personne massée : Le port de sous-vêtements est obligatoire mais peut être limité au bas sans le haut, au gré de la personne massée. Des strings jetables (homme et femme) sont mis à disposition pour celles et ceux qui craignent les taches d’huile sur leurs sous-vêtements. Par exception, les personnes qui veulent se faire masser entièrement nues, le peuvent à condition qu’elles le demandent et que tous les participants, sans exception, soient d’accord sans avoir à justifier un refus éventuel.

Au cours du massage, d’ailleurs, les parties non massées peuvent (mais pas obligatoirement, selon les disciplines) être recouvertes d’une serviette ou d’un voile tant pour la pudeur que pour la chaleur.

En tout état de cause, le masseur ou la masseuse restent entièrement habillés (en faisant attention à l’huile) en évitant des vêtements trop « flottants » qui risquent d’effleurer de façon intempestive le corps de la personne massée.

Comportement général : Les stagiaires doivent se comporter sans excès et de façon respectueuse envers tous les membres du groupe, échangeant volontiers leurs expériences et contribuant ainsi à la dynamique du groupe. En particulier, ils respecteront la pudeur de chacun qui n’a jamais besoin de se justifier.

Sans être un lieu de secret, le stage peut être un lieu d’expression très personnel qui a droit au respect et à un minimum de confidentialité. Tous les points de vue sont admis et peuvent être exprimés dans une tolérance mutuelle mais la formation n’est pas un lieu de prosélytisme.

Hygiène : Les stagiaires sont priés d’être propres à leur arrivée et de se laver les mains entre chaque massage.

Sécurité : La sécurité, incendie notamment, est l’affaire de tous : Attention aux bougies et appareillages électriques.

En cas de début de feu, prévenir le 18 (pompiers) sans attendre et évacuer les lieux si possible. Sinon attendre les secours en fermant soigneusement les issues.

En cas de problème de santé (chute, malaise, ...) et si le formateur est dans l’incapacité de le faire, prévenir le 15 (SAMU) et suivre ses instructions en prenant toute disposition conservatoire.

Repas et pause : Les pauses sont prises au lieu indiqué par le formateur. Les repas sont pris au gré de chacun, soit à l’extérieur, soit au lieu des pauses. Chacun veillera à entretenir les lieux en conséquence.

Tabac, alcool, drogue : il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Les fumeurs sont priés de sortir pour fumer et de ne pas jeter leurs mégots et allumettes n’importe où.

La consommation d’alcool et de drogue est strictement interdite dans les locaux.

Photos, vidéos et enregistrements : Les photos, vidéos, enregistrements par quel procédé que ce soit, à l’exception de l’écrit, sont strictement interdits. Par dérogation et à des fins de souvenir, des photos pourront être prises habillées sous réserve de l’accord des personnes photographiées.

Propriété intellectuelle : Si la courtoisie veut qu’on cite ses auteurs, les formateurs ne prétendent pas faire valoir de droits de propriété intellectuelle sur leur formation afin de participer au développement du massage bien-être sous toutes ses formes.

Respect du voisinage : Le voisinage doit être respecté soigneusement : limiter le bruit dans les conversations, éviter de claquer les portes, ne pas stationner abusivement à la porte, faire preuve de courtoisie, ...

Manquements : Tout manquement aux dispositions de ce règlement intérieur pourra être sanctionné par l’exclusion immédiate, définitive et sans indemnité de son auteur de la formation par le formateur.